

OBJET CESSION DE TERRAIN (NON BATI)

* AC 209 / Mme NOLLY Anne Solange Georgette / Rue de la Boulangerie - Bas de la Rivière

Je vous propose de vous prononcer sur la cession en pleine propriété de terrain communal désigné ci-dessus, au prix et conditions mentionnés dans le tableau joint en annexe et, en cas d'accord, de m'autoriser à intervenir dans les actes correspondants.

La signature des actes authentiques devra intervenir dans le délai de quatre (4) mois suivant la prise d'effet de la présente Délibération. Elle pourra néanmoins donner lieu, dans le même délai, à la signature d'un compromis de vente, d'une durée de six (6) mois maximum, sans possibilité de prorogation, dans le but de permettre à l'acquéreur concerné de finaliser son dossier de financement.

Ainsi, dans le cas où une vente n'aurait pas été conclue au terme des délais indiqués ci-dessus, l'assemblée délibérante pourra à nouveau se prononcer sur l'opportunité de cette transaction, notamment au vu d'un avis actualisé des services de France Domaine, ou décider d'annuler purement et simplement le projet de cession.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20130427-13241-1-DE
Date de réception préfecture : 02/05/2013

Signé électroniquement par :
Le Maire
30/04/2013



Gilbert ANNETTE

OBJET CESSION DE TERRAIN (NON BATI)

* AC 209 / Mme NOLLY Anne Solange Georgette / Rue de la Boulangerie - Bas de la Rivière

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Sur le RAPPORT N° 13/2-41 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur ESPERET Jean-Pierre, 11ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1 Approuve le projet de cession de terrain communal mentionné dans le tableau joint en annexe, en pleine propriété, pour lequel l'offre de prix (conforme à la valeur vénale du bien établie par les services de France Domaine) et les autres conditions à la vente ont été acceptées par l'acquéreur concerné.

ARTICLE 2 Autorise le Maire à intervenir dans les actes correspondants.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20130427-13241-2-DE
Date de réception préfecture : 02/05/2013

Signé électroniquement par :
Le Maire
30/04/2013



Gilbert ANNETTE

ANNEXE 1/2

CESSION DE TERRAINS (NON BATIS)

Réf. Cad.	Superficie	Situation	Acquéreur	Motivation	Conditions principales
AC 209 (zone Upr au PLU)	83 m ² d'après le document d'arpentage n°9418Y établi le 30/10/2012 par le géomètre de la Ville	Rue de la Boulangerie - Bas de la Rivière - 97400 SAINT- DENIS	Mme NOLLY Anne Solange Georgette	Il s'agit de restituer à Madame NOLLY Marie Solange Georgette la pleine propriété de cette bande de terrain <u>intégrée</u> par le passé (entre 1961 et 1978) par le service du cadastre dans le domaine public routier de la Commune, et ce à tort et par erreur car sans attestation de propriété communale et sans avis de consultation du(des) propriétaire(s) présumé(s). Cette restitution est réalisée à titre gratuit (car portant sur un bien n'appartenant pas à la Commune). Pour le calcul du salaire du Conservateur, les services de France Domaine ont déterminé la valeur vénale théorique de ce bien à 22 000,00 euros (cf. avis n°11V0212/13 du 24/02/2013). Les frais de notaire et de débours seront intégralement portés par l'acquéreur.	Les conditions principales de la vente sont : 1° cession en pleine propriété de la parcelle non bâtie AC 209 au profit de Madame NOLLY Anne Solange Georgette. 2° superficie cédée : 83 m ² . 3° prix : néant , ledit bien étant juridiquement restitué à son véritable propriétaire.

Signé électroniquement par :
Le Maire
30/04/2013



Gilbert ANNETTE

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20130427-13241-3-DE
Date de réception préfecture : 02/05/2013

PLU
0008

COURTIN ARRIVE LE
13 MARS 2013
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉUNION
Brigade d'Évaluation Domaniale
7 avenue André Malraux
97 705 SAINT DENIS CEDEX 9

N° 7307 R

AVIS DU DOMAINE

AVIS SUR LE PRIX OU LA VALEUR DES BIENS IMMOBILIERS

VENTE AMIABLE

Pour nous joindre :
Références : N° dossier : **411V0212.13**
Affaire suivie par : **Philippe CHESNOY**
Téléphone : **02 62 94 05 87**
Télécopie : **02 62 94 05 83**
Courriel
drfip974.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

1 Service consultant : Commune de Saint Denis
2 Date de la consultation : 15/02/2013

3 Opération soumise au contrôle (objet et but) : demande de valeur vénale de la parcelle AC 209 en vue de la restitution à son propriétaire d'origine, suite à intégration à tort dans le domaine public routier de la commune.

4 Propriétaire : Commune de St Denis
5 Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération
Commune de Saint Denis – 30, rue de la Boulangerie
Parcelle AC 209 d'une superficie de 83 m2 actuellement à l'usage de voirie..

5a Urbanisme-Situation au plan d'aménagement-Zone de plan-C.O.S.-Servitudes Etat du sous sol-Elements particuliers de plus value et de moins value-Voies et réseaux divers :
Au PLU : zone Upr
7 Situation locative :

9 Détermination de la valeur vénale actuelle : 22 000 €

12 Observations particulières:

Cette évaluation correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.
Elle ne tient pas compte de l'éventuelle présence d'amiante, de termites ni des risques liés au saturnisme.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de la Réunion.

A Saint Denis, le 24 février 2013

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques de la Réunion
Par délégation, l'inspecteur des Finances Publiques
Philippe CHESNOY

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20130427-13241-4-DE
Date de réception préfecture : 02/05/2013